



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

INONDATIONS PRINTANIÈRES 2019 – ZONE D’INTERVENTION SPÉCIALE

La Pêche, le 19 août 2019

Dans le cadre du projet de décret sur la zone d’intervention spéciale (ZIS) déposé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) à la suite des inondations du printemps 2019, les municipalités ont été appelées à soumettre leurs commentaires sur d’éventuelles imprécisions du territoire inondé, de même que leurs demandes d’ajustement au plus tard le 19 août.

À la demande de la Municipalité de La Pêche, le service de la géomatique de la MRC des Collines-de-l’Outaouais a préparé une nouvelle cartographie, montrant les limites des crues printanières de 2017 et de 2019, en combinant des données obtenues d’Hydro Québec, ainsi que des profils longitudinaux des niveaux d’eau atteints en crue vicennale et centennale entre les barrages de Chelsea et de Paugan, intégrés au Schéma d’aménagement de la MRC des Collines.

Cette nouvelle cartographie démontre clairement qu’aucune propriété en bordure de la rivière Gatineau pour l’ensemble du territoire de la municipalité de La Pêche n’a été inondée en 2017 ni en 2019.

Dans cette optique, une demande de révision a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH). Cette demande vise à faire exclure complètement de la ZIS l’ensemble du territoire de la municipalité de la Pêche.

La population sera informée de tout nouveau développement dans ce dossier.

- 30 -

Source :

Direction générale
Municipalité de La Pêche

Pour toute information :

Marcel Marchildon
Directeur, Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement
819 456-2161, poste 2251
m.marchildon@villelapeche.qc.ca